

CONSIDERANT la dissolution de l'association « La Féerie des Séniors » et la décision de ses représentantes légales, Madame Yvette TAY, Présidente, et Madame Josette IGLESIAS, Trésorière, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefeu-du-Var une partie des fonds restant disponibles, sous la forme d'un don d'un montant de **9 500,00 €** ;

CONSIDERANT que ce don est effectué sans charge ni condition particulière et qu'il présente un intérêt pour les actions menées par le CCAS au bénéfice de la population ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président est autorisé à accepter le don de l'association « La Féerie des Séniors », d'un montant de 9 500.00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefeu-du-Var.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion conseil d'administration du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 17 septembre 2026

Certifié exécutoire par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

Compte tenu de la Réception

En Préfecture le

Et affiché le

La Vice-Présidente du CCAS

de la ville de Pierrefeu-du-Var

Françoise DE GOUBE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Centre Communal d'Action Sociale
De Pierrefeu-du-Var

DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

Acceptation d'un don au CCAS

N° 004/2026

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de
Pierrefeu-du-Var ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_009_03_2026 en date du
20 mars 2026, concernant l'élection du Maire.

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_017_03_2026 en date du
31 mars 2026, fixant la composition du le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale comme suit : Monsieur Patrick
MARTINELLI , Maire de Pierrefeu-du-Var, Président de droit, 8 élus au
sein du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var, 8 membres nommés par
le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention,
d'animation ou de développement social menés au sein du département
ou dans la commune et représentants des usagers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_017_03_2026 en date du
31 mars 2026, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux membres élus
en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°ARR_2026_130 en date du 02 avril 2026
désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire

VU la délibération n°2026-008 en date du 09 avril 2026 donnant les
pouvoirs au Président, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action
sociale et des familles, par lesquels le conseil d'administration a délégué
à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision
pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5
rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par
le site internet www.telerecours.fr